



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le :
08 JUIL.2026

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°12 : Délibération portant fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, du maintien ou non du paritarisme et du recueil du vote des représentants de l'employeur.

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE

Mme Geneviève CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 12

A l'unanimité des suffrages exprimés

11 votes pour

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

1 abstention

M. Julien LEGER

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260702-2026-051-DE
Date de réception en préfecture : 02/07/2026

■ **DIRECTION DE LA SOLIDARITE**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/06/2026

Délibération N°2026-51

OBJET : Délibération portant fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, du maintien ou non de la parité et du recueil du vote des représentants de l'employeur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Il est précisé que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 1622 agentes et agents pour la Ville et le C.C.A.S représentant 66% de femmes et 34% d'hommes.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE du maintien d'un seul Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail ayant compétence pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : FIXE pour le Comité Social Territorial (CST) :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 8 et un nombre égal de représentants suppléants,
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 8 et un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : FIXE pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

Le nombre de représentants du personnel titulaire à 8, et un nombre de représentants suppléants à 10, sachant que seuls 5 représentants suppléants pourront participer à l'instance concernant la formation spécialisée.

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 8 et un nombre de représentants suppléants à 10, sachant que seuls 5 représentants suppléants pourront participer à l'instance concernant la formation spécialisée.

ARTICLE 4 : DÉCIDE le maintien de la voix délibérative pour la collectivité, c'est à dire le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le Comité Social Territorial et pour sa formation spécialisée.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales pour le Comité Social Territorial devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'effectif de la Ville et du CCAS, c'est à dire 66% de femmes et 34% d'hommes.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que Monsieur Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

 Laurent JEANNE